

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

LEGISTATION SUR L'EAU DU BURKINA FASO : LES BONNES PRATIQUES

Christine OUEDRAOGO/TAPSOBA
Directrice des Etudes et de l'Information
sur l'Eau / Présidente du Conseil
d'Administration de l'Agence de l'Eau du
Gourma

PLAN DE PRESENTATION

❑ PROBLEMATIQUES LIEES A L'EAU AU BURKINA

❑ SITUATION DES RESSOURCES EN EAU

❑ SITUATION DES DEMANDES

❑ LES BONNES PRATIQUES

❑ DEFIS

I.PROBLEMATIQUES LIEES A L'EAU AU BURKINA

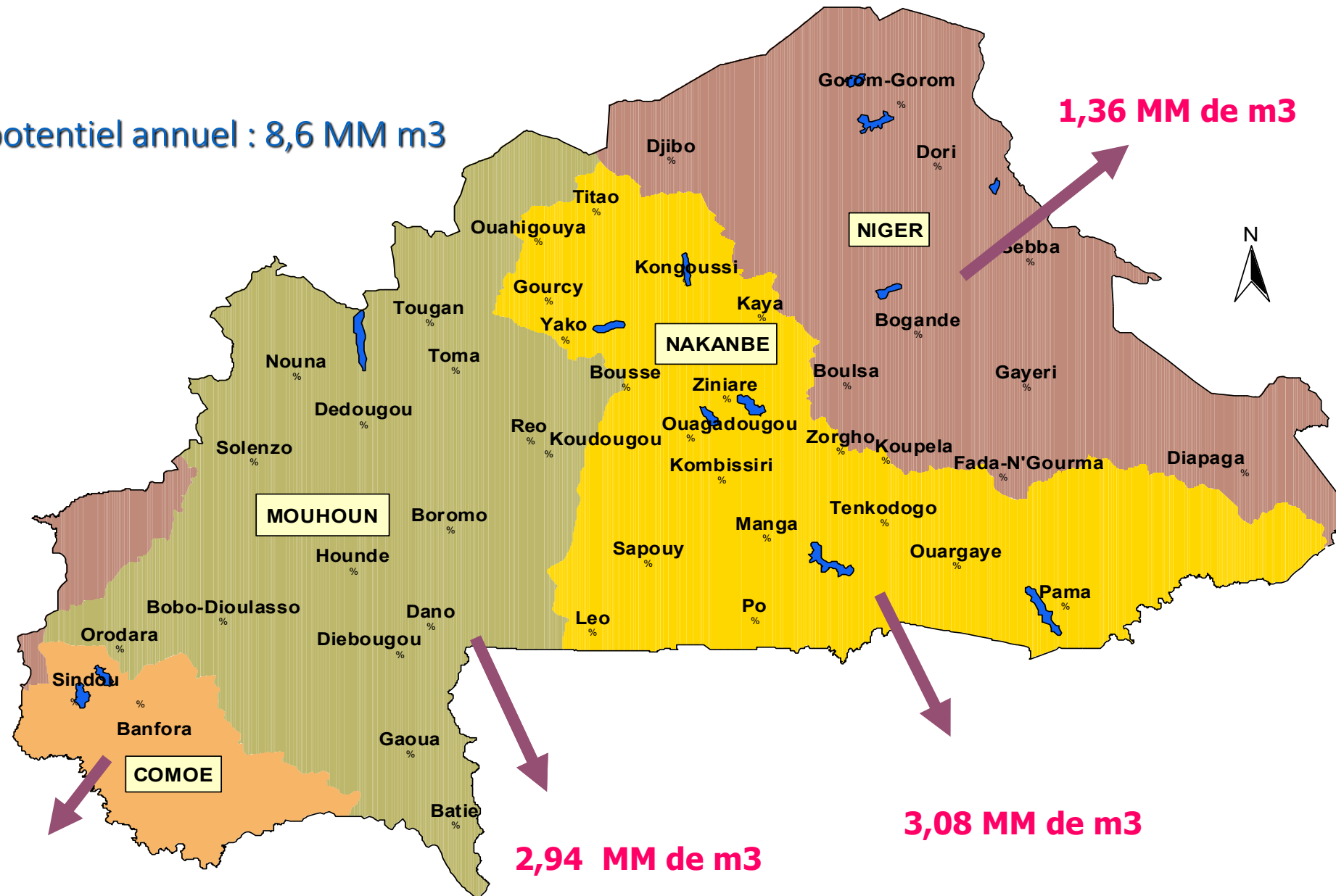
Principaux problèmes des ressources en eau :

- pluviosité qui est à la fois faible et aléatoire
- géologique des roches
- effets des changements climatiques

Difficultés pour satisfaire les usagers parfois conflictuels tels gros consommateurs comme les industries et la grande irrigation..

II. SITUATION DES RESSOURCES EN EAU

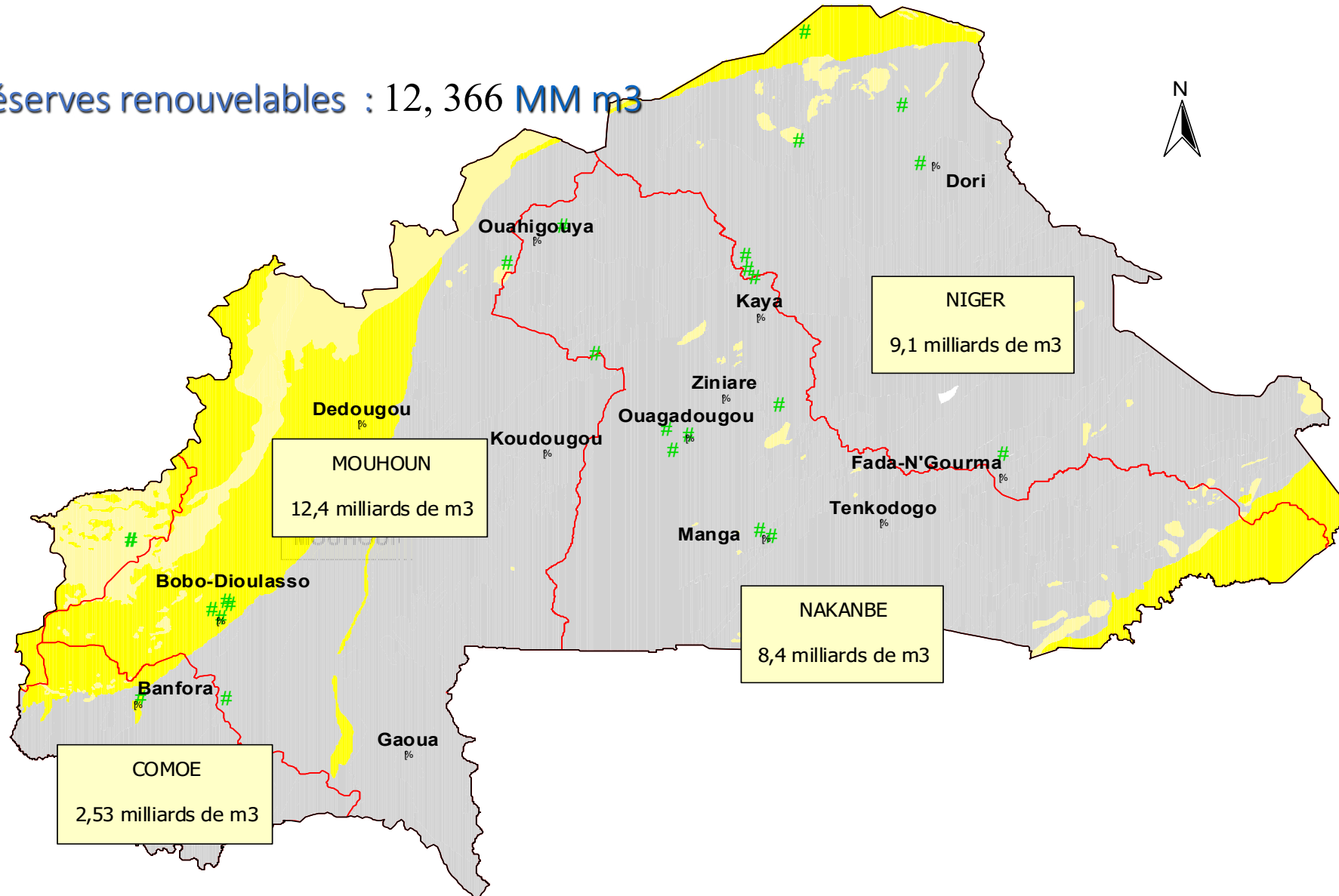
- potentiel annuel : 8,6 MM m³



1,41 MM de m³

II. SITUATION DES RESSOURCES EN EAU

_ Réserves renouvelables : 12, 366 MM m³



III. SITUATION DES DEMANDES

La situation des demandes en eau est 2 500 millions de m³ par an environ:

- 80 % pour les industries
- 20 % pour les autres secteurs
 - l'irrigation, avec 64 %
 - l'eau domestique avec 21 %
 - l'élevage avec 14 %

IV. LES BONNES PRATIQUES

Les problèmes de l'eau résident dans la disponibilité des ressources, dans leur gestion et leur suivi attentif.

- Le secteur de l'eau a toujours fait l'objet d'attention soutenue de la part du législateur.
- En témoignent le nombre et le volume important des conventions internationales, lois et règlements concernant directement ou indirectement l'eau.
- La législation aborde les principaux problèmes, en particulier ceux de l'alimentation en eau des populations et de la protection de la ressource.

IV. LES BONNES PRATIQUES

- ❑ **Reconnaissance du droit à l'eau** : La Constitution du Burkina Faso reconnaître le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme droits fondamentaux pour tous les citoyens du Burkina Faso;
- ❑ **La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau du 8 février 2001** une loi de clarification et de moyens appelée à s'inscrire immédiatement dans l'ordonnancement juridique
- ❑ **Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)** : une approche qui consacre la gestion par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau
- ❑ **Création des Agences de l'Eau** : chargées de la planification et de la Gestion des

IV. LES BONNES PRATIQUES

- ❑ Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) : taxe parafiscale ;
- ❑ Création de la Police de l'Eau dans les 13 circonscriptions administratives;
- ❑ coopération interrégionale et internationale;
- ❑ Mise en place du SNIEau pour le suivi et la surveillance de la ressource et de son exploitation pour disposer d'une information fiable ;
- ❑ Régime d'autorisation ou de déclaration auprès des autorités compétentes avant toute réalisation d'ouvrage de prélèvement d'eau

V. DEFIS

- ❑ Evaluation de la recharge des aquifères ;
- ❑ Etude d'estimation des ressources d'eau souterraine disponibles ;
- ❑ Etude du bilan des ressources en eau ;
- ❑ Actualiser la carte hydrogéologique du Burkina ;
- ❑ Opérationnalisation du SNIEau
- ❑ Moderniser le réseau de suivi et de surveillance des Ressources en Eau

MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION